

« VITTON A.M.O. »

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 000 €uros  
Siège social : 5 Avenue Rigot Vitton  
69270 FONTAINES SUR SAONE**

**524835550 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le huit-avril,  
A 10 heures 30,

Monsieur Eric ABEL-COINDOZ,

Propriétaire de la totalité des 20 000 parts sociales de 25 €uros composant le capital social de la société VITTON A.M.O.,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 €uros par incorporation de réserves et création de 8 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'associé unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000 €uros, divisé en 20 000 parts de 25 €uros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200 000 €uros pour le porter à 700 000 €uros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres Réserves », figurant pour une somme de 917 173 €uros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 29 février 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 8 000 parts nouvelles de 25 €uros, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 - APPORTS et 8 – CAPITAL SOCIAL des statuts :

### **Article 7 – APPORTS**

#### **1. Dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil**

❖ Monsieur Eric ABEL-COINDOZ n'étant pas marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil n'ont pas trouvé application

#### **2. Montant et modalités des apports**

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire.

##### **2.1 Apports en numéraire**

Le soussigné apporte à la société, savoir :

- Monsieur Eric ABEL-COINDOZ,	
la somme de Trente Mille Euros .....	30 000 €

Montant total des apports en numéraire :

Trente Mille Euros .....	30 000 €
--------------------------	----------

Ladite somme correspond à la souscription de Trois Mille (3 000) parts de Dix (10) €uros chacune, intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi, en date du 07 août 2010, auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE - agence de VAISE – 9 rue du Chapeau Rouge – 69009 LYON pour le compte de la société en formation.

*Cette somme sera retirée par le Gérant de la société sur présentation du certificat du greffier du Tribunal de Commerce de LYON (Rhône) attestant de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.*

Par décision de l'associé unique en date du 1er décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de cinq mille (5 000) €, par incorporation de réserves.

Par décision de l'associé unique en date du 1er décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante mille (40 000) €, par souscription en numéraire.

Par décision de l'associé unique en date du 29 mars 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de quinze mille (15 000) €, par incorporation de réserves.

Par décision de l'associé unique en date du 29 mars 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante mille (40 000) €, par souscription en numéraire.

Par décision de l'associé unique en date du 25 janvier 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de soixante-dix mille (70 000) €, par incorporation de :

- \* la somme de treize mille (13 000) € prélevée sur le compte « Réserve légale »
- \* la somme de quarante-sept mille (47 000) € prélevée sur le compte « Autres Réserves »
- \* la somme de dix mille (10 000) € prélevée sur le compte courant d'associé.

Par décision de l'associé unique en date du 16 septembre 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de trois cent mille (300 000) €, par incorporation de réserves.

Par décision de l'associé unique en date du 08 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de deux cent mille (200 000) €, par incorporation de réserves.

## **Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

*(Mis à jour par décision de l'associé unique du 1<sup>er</sup> décembre 2011)*

*(Mis à jour par décision de l'associé unique du 29 mars 2013)*

*(Mis à jour par décision de l'associé unique du 25 janvier 2016)*

*(Mis à jour par décision de l'associé unique du 16 septembre 2019)*

*(Mis à jour par décision de l'associé unique du 08 avril 2024)*

Le capital social est fixé à la somme de **Sept Cent Mille (700 000) Euros**.

Il est divisé en **Vingt-huit Mille (28 000) parts sociales de Vingt-Cinq (25) Euros chacune, numérotées de 1 à 28 000** attribuées à :

- **Monsieur Eric ABEL-COINDOZ**,  
à concurrence de Vingt Huit Mille parts, ci..... 28 000 parts  
numérotées de 1 à 28 000,

---

**Total égal au nombre de parts composant le capital social,**  
**soit Vingt Huit Mille parts, ci..... 28 000 parts**

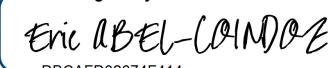
Le soussigné déclare que les parts sociales sont souscrites en totalité.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Eric ABEL-COINDOZ**

DocuSigned by:  
  
DBCAFD02674F414...